# Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



\*19303525\*



Déposé 18-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0718849776

**Dénomination :** (en entier) : LOUV INVEST

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Arthur Warocqué 25

(adresse complète) 7100 La Louvière

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Extrait de l'acte reçu par le notaire Maître Virginie DROULEZ, Notaire à la résidence de La Louvière, le 15 janvier 2019 en cours d'enregistrement.

- Fondateurs:

1/ Monsieur GRIRA Abdelhamid, né à Setif (Algérie) le 26 janvier 1967, de nationalité belge, domicilié à 7100 La Louvière, rue Arthur Warocqué, 25.

2/ Madame AZZOUG Amel, née à Sétif (Algérie) le 05 décembre 1976, numéro domiciliée à 7100 La Louvière, rue Arthur Warocqué, 25.

3/ Monsieur AZZOUG Mohamed Ridha, né à Setif (Algérie) le 17 juillet 1973, numéro domicilié en Algérie, à 19000 Sétif, rue Keraguel Tounsi, 17.

4/ Madame KAHOUL Malia, née en Algérie, à Bouandas, le 9 février 1985, domiciliée en Algérie, à 19000 Sétif, rue Keraguel Tounsi, 17.

- Forme - Dénomination: société privée à responsabilité limitée, dénommée LOUV INVEST

- Siège social:

Le siège social est établi à 7100 La Louvière, rue Arthur Warocqué, 25.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bru-xelles-Capitale par simple décision de la gérance, qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut, par simple décision de la gérance, établir des sièges administratifs ou d'exploitation, succursales ou agences en Belgique ou à l'étranger.

- Objet social:
- I. La société a pour objet :
- 1°) Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation

### 1. Restauration à service restreint

- les restaurants spécialisés en un certain type de cuisine à service restreint
- les pizzerias à service restreint
- les restaurants en libre-service
- les autres restaurants dans des moyens de transport à service restreint
- les hamburgers-restaurants à service restreint
- les drive-in restaurants (services au volant)
- les cafétérias à service restreint
- les snack-bars à service restreint
- les salons de thé à service restreint
- les salons de consommation de crème glacée à service restreint
- les friteries
- les échoppes de hot-dogs
- les crêperies et gaufreries à service restreint
- les croissanteries à service restreint
- les sandwicheries à service restreint
- les autres services de restauration à service restreint

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Elle comprend également:

- webshop: un entrepreneur prépare des repas que les clients viennent récupérer sur place
- location d'un foodtruck avec chauffeur
- exploitation d'un foodtruck (pour le compte d'une organisation)
- exploitation d'un foodtruck (pour son propre le compte)

### 2. Transports de voyageurs par taxis

Exploitation de taxis

Location de voitures particulières avec chauffeur

# 3. Location et location-bail d'automobiles et d'autres véhicules automobiles légers (< 3,5 tonnes)

Location à court terme de voitures particulières sans chauffeur

Lavage de véhicules automobiles

Location de voitures particulières avec chauffeur

### 4. Remorquage et le dépannage routier

### 5.promotion immobilière

La réalisation de toutes opérations relatives à la promotion immobilière, à l'activité et à la remise de fonds de commerce, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la location, la gérance de tous immeubles bâtis ainsi que l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

La réalisation, dans le respect des activités réservées aux comptables et experts-comptables par la loi du 21 février 1985, de tous travaux, études, missions ou assistance, en matière financière, administrative, fiscale, sociale et juridique, ainsi que dans le domaine de la création, l'organisation, l'exploitation et le fonctionnement des entreprises au point de vue financier, administratif, commercial, technique ou autres.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Dans le cadre de l'objet ci-avant, elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

- Durée: illimitée.
- Capital:

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents (18.600,00) euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales, sans mention de valeur nomi-nale, représentant chacune un/ centième de l'avoir social, entièrement souscrites en espèces et libérées à concurrence d'un/tiers.

- Gérance:

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Sont nommés gérants statutaires pouvant agir ensemble ou séparément sans limitation de somme : 1/ Monsieur GRIRA prénommé.

2/ Monsieur AZZOUG prénommé.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

- Assemblée générale annuelle:

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de juin à 18 heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi. Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou du commissaire.

Les convocations sont faites conformément à la loi.

Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

Toute assemblée générale, annuelle ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance.

La prorogation annule toutes les décisions prises.

La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

L'assemblée générale est présidée par un gérant ou, à défaut, par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant.

- Exercice social:

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

- Répartition des bénéfices:

Sur le bénéfice net tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

- Dissolution-liquidation:

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

**DISPOSITIONS TEMPORAIRES** 

Immédiatement après la constitution de la société, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

- 1°) Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente et un décembre 2019.
- 2°) La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier vendredi du mois de juin 2020 à 18 heures.
- 3°) Il n'est pas désigné de commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Virginie DROULEZ, Notaire, à la seule fin de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Mons. Déposées en même temps: expédition de l'acte avant enregistrement, à la seule fin de dépôt

Mentionner sur la dernière page du Volet B :